



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20231220-DE-2023-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Présents : Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Johnny HU.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Lauren BALOGE donne pouvoir à Martine ZARKA-LONGEAU, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Stéphane BAUDRY donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Corinne GUYON donne pouvoir à Corinne PASCHER, Jérémie GRAVELEAU donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Olivier SASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.



DE-2023-11-01 DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre

Vu la délibération n°DE-2022-03-01 en date du 30 mars 2022 portant approbation du projet de territoire du Haut Val de Sèvre,

Vu la délibération n°DE-2023-09-24 en date du 25 octobre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu les avis du bureau communautaire en date du 5 juillet et 6 décembre 2023,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce des compétences de plein droit telles que définies au I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales et des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, telles qu'indiquées au II du même article.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2022, il est prévu la création d'un Centre socio-culturel ou d'espaces de vie sociale. Les études de préfiguration menées tout au long de l'année 2023 concluent à la mise en place, dans un premier temps, d'une espace de vie sociale. Celui-ci pourra, par la suite, évoluer vers un centre socio-culturel en fonction de l'ampleur prise par les actions conduites par la structure. Les centres socio-culturels et les espaces de vie sociale sont obligatoirement gérés par des associations soumises au régime de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et nécessiteront un soutien financier, matériel, technique de la Communauté de communes au titre de ses compétences optionnelles : « action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant que la définition actuelle de l'intérêt communautaire dans ces compétences mérite d'être modifiée, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil) Réalisation de lotissement sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
Développement économique	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion immobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce de la Place de Ste Néomaye 2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé 3. Boucherie de Pamproux 4. Regroupement des commerces de Cherveux 5. Bar-restaurant de Pamproux 6. Bar-restaurant d'Augé 7. Hôtel-restaurant de Soudan 8. Le commerce sis 22 place du marché à Saint-Maixent-l'Ecole • Le développement des outils numériques • Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ; ○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ; ○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ; ○ promotion des animations suivantes : village des artisans. • La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant • Participation au financement d'opérations de restructuration des locaux commerciaux de l'îlot Taupineau-Vauclair à Saint-Maixent l'Ecole

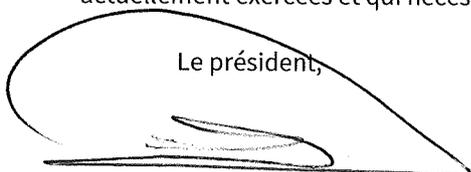
COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Politique du logement et du cadre de vie	
<i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	<p>Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée.</p> <p>Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.</p> <p>La réalisation d'une étude des besoins en logement des jeunes</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	<p>Etude, création et gestion du centre aquatique intercommunal</p> <p>Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche.</p> <p>Actions de valorisation et de promotion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire afin d'en accroître la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèques : transport des élèves de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) dans le cadre des apprentissages du « savoir lire » - Centre aquatique : transport des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) dans le cadre des apprentissages du « savoir nager » <p>Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un schéma de développement culturel 2. Médiation culturelle 3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire 4. Organisation du festival contes en chemin
Action sociale d'intérêt communautaire	
<i>Action sociale d'intérêt communautaire</i>	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux) - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. <p>Soutien financier, matériel, technique à la création, la gestion et l'exploitation d'un centre socio-culturel et / ou d'espaces de vie sociale</p>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présentée pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

Le président,




la secrétaire de séance

